

# Enquête publique sur la révision du règlement local de publicité de la commune de Saint Denis lès Bourg (Ain)

## Conclusions



Commissaire enquêteur :  
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 30 mai au 29 juin 2022

## Quelques rappels du rapport

### Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport, concerne la révision du règlement local de publicité de la commune de Saint Denis lès Bourg (Ain).

### Autorité organisatrice

En sa qualité de maire de la commune, c'est Monsieur FAUVET Guillaume qui est le demandeur et l'autorité organisatrice de l'enquête publique portant sur la révision du règlement local de publicité de la commune de Saint Denis lès Bourg.

### Cadre juridique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants relatifs à l'élaboration du règlement local de publicité,

- le code de l'environnement et notamment les articles L 123- 1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique,

- La délibération du conseil municipal de Saint Denis lès Bourg n° 2019 – 122, en date du 19 décembre 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

- La délibération du conseil municipal de Saint Denis lès Bourg, n° 001 – 2022 du 26 janvier 2022 arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,

- La décision n° E22 0000 44/69 du 07.04.2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur,

- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Saint Denis lès Bourg, daté du 4 mai 2022 et signé par M. FAUVET Guillaume, maire de la commune,

- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### Contexte du projet:

La commune de Saint Denis lès Bourg est située en limite Est de la commune de Bourg en Bresse. Elle est considérée comme une commune semi-rurale et s'étend sur 1258 hectares.

Elle comprend un axe routier majeur, Bourg en Bresse – Chatillon / Chalaronne et Villefranche / Saône, où sont positionnés les principaux commerces.

Le village, excentré des axes routiers, propose différents services à la population : mairie, école, collège, gymnase, ...

Un Règlement Local de Publicité (RLP) est un outil de planification permettant de définir, harmoniser et contrôler, l'ensemble des dispositifs qui constituent la publicité extérieure, les enseignes et pré enseignes de son territoire.

Actuellement, la ville de Saint Denis lès Bourg, dispose d'un RLP adopté en 1998, donc antérieur à la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du Grenelle II de 2010, imposant donc une révision de ce règlement local dans un délai de 10 ans.

LE RLP de Saint Denis lès Bourg a été porté caduque du 13 juillet 2020 au 13 janvier 2021 par l'article 29 de la loi n° 2020 6 734 du 17 juin 2020.

Le Règlement National de Publicité (RNP) s'applique donc depuis cette date.

Les élus de la commune de Saint Denis lès Bourg souhaitent réviser le RLP pour instituer des règles plus restrictives que le RNP, pour une commune de moins de 10 000 habitants.

Le territoire concerné est le territoire aggloméré, c'est-à-dire « *l'espace sur lequel sont groupé des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde* ».

Un arrêté du maire du 13 septembre 2021 fixe les limites de l'agglomération.

Pour la commune, la révision du RLP doit permettre de:

- Préserver l'image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l'affichage publicitaire,
- Protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle,
- Limiter la consommation énergétique liée à l'affichage publicitaire.

Ces objectifs se déclinent pour les élus :

Pour le patrimoine naturel :

- Maintenir l'interdiction de la publicité, à l'exception des pré enseignes dérogatoires ou temporaires,
- Autoriser les enseignes avec des prescriptions pour le respect des sites.

Pour le réseau viaire :

- Admettre la publicité selon le RNP, en agglomération,
- Anticiper l'apparition éventuelle des enseignes numériques,

Pour la zone d'activités :

- Admettre la publicité selon le RNP en agglomération,
- Anticiper l'apparition éventuelle des enseignes numériques,

Pour les quartiers résidentiels :

- Interdire la publicité à l'exception du mobilier urbain et des pré enseignes temporaires,
- Laisser aux établissements commerciaux la possibilité de s'exprimer.

La procédure de révision d'un RLP est identique à celle d'un PLU, avec par exemple les mêmes modalités de la concertation et d'organisation d'une enquête publique.

Après cette enquête, le projet de RLP pourra éventuellement être modifié, puis sera adopté par le conseil municipal à la rentrée 2022. Une fois transmis au Préfet, le RLP entre en vigueur immédiatement pour les nouvelles enseignes ou publicités (et modifications) et sera opposable après 2 ans pour les publicités déjà en place et 6 ans pour les enseignes également déjà en place.

La démarche de révision du RLP de Saint Denis a été coordonnée et réfléchiée avec celles des communes de Bourg en Bresse, Viriat, Péronnas et Saint Just.

Ces communes ont été accompagnées par le cabinet Mesures et Perspectives.

La réflexion de révision du RLP a intégré une phase de diagnostic qui indique que :

- « *La publicité est peu présente* » sur la commune de Saint Denis Lès Bourg,
- Quelques panneaux installés sous l'ancien RLP (surface de 12m<sup>2</sup> et scellé au sol) ne sont plus en conformité avec le RNP des communes de moins de 10 000 habitants,
- Pour les enseignes, le RNP est globalement respecté, « *hormis pour quelques enseignes sur façade qui ne respectent pas la ligne d'égout du toit* ».

### **Période de l'enquête publique**

L'enquête publique portant sur le projet de révision du RLP de Saint Denis lès Bourg s'est déroulée du lundi 30 mai au mercredi 29 juin, soit 31 jours.

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces du dossier de révision du RLP, ainsi que le registre de l'enquête ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Saint Denis lès Bourg, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, à savoir, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de Saint – Denis lès Bourg :

- le lundi 30 mai de 8h30 à 11h,
- le mercredi 15 juin de 13h30 à 15h30,
- le mercredi 29 juin de 15h à 17h.

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, écrire des observations dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à disposition avec le dossier. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il était bien précisé dans l'arrêté, qu'il était possible de transmettre un courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint Denis lès Bourg, ou à l'adresse mail suivante:

urbanisme@stdenislesbourg.fr

### **Clôture de l'enquête et transfert du registre au commissaire enquêteur**

L'enquête publique s'est clôturée comme prévu le mercredi 29 juin à 17h00.

Comme la commissaire enquêteur effectuait une permanence lors de la fin de l'enquête, elle a pu clore et récupérer de suite le registre.

### **Procès-Verbal et Mémoire en Réponse:**

Comme le demande la procédure, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur a transmis au maître d'ouvrage, en l'occurrence le maire de Saint Denis lès Bourg, un Procès-Verbal (PV).

Ce PV contient les quelques questions exprimées dans le seul courrier inscrit au registre par la CDNPS, et les questions que se posent également la commissaire enquêteur sur le projet de RLP.

*Voir document en annexe.*

La collectivité a répondu au commissaire enquêteur via un mémoire en réponse.

*Voir document en annexe.*

### **Participation du public à l'enquête**

Pour cette enquête publique, aucune personne ne s'est déplacée au cours des permanences pour consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur et déposer une remarque dans le registre.

D'après la secrétaire de mairie, aucune personne n'est venue prendre connaissance du dossier en dehors des permanences.

Un courrier a été transmis et agrafé au registre.

## **Conclusions**

### **Le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint Denis lès Bourg (Ain) :**

- **Est prescrit par la délibération du conseil municipal de Saint Denis lès Bourg** n° 2019 – 122, en date du 19 décembre 2019 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,  
Puis, la délibération du conseil municipal de Saint Denis lès Bourg, n° 001 – 2022 du 26 janvier 2022 arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,
- **A inclut une phase de concertation** entre les élus et les techniciens de la commune, le cabinet en charge d'accompagner ce projet, avec les habitants, les commerçants, les professionnels de la publicité extérieure, les personnes publiques associées et les associations de protection de l'environnement ;  
4 réunions ont été organisées en octobre et novembre 2021.  
Concernant les professionnels de la publicité extérieure, 9 entreprises se sont déplacées et ont participé à ces échanges.
- **A suivi une démarche cohérente avec 4 communes voisines** de Saint Denis lès Bourg, à savoir Bourg en Bresse, Péronnas, Viriat et Saint Just. En effet, ces 5 communes limitrophes, ont décidé de travailler en concertation, afin d'avoir une démarche cohérente, avec des règles communes et aboutissant pour chacune d'entre elles à un projet de RLP,
- **Comprend un territoire bien défini, le territoire aggloméré**, dont les limites sont fixé par arrêté du maire du 13 septembre 2021,
- **A intégré la consultation des Personnes Publiques Associées**, par l'envoi par la commune de Saint Denis lès Bourg, en janvier 2022, du dossier du projet de révision du RLP, par exemple auprès des trois Chambres consulaires du département de l'Ain, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de Commerce et d'Industrie, et d'Agriculture,  
A noter qu'il n'y a eu aucun retour des PPA,

- **A respecté la procédure** nécessaire à la révision d'un Règlement Local de Publicité, par exemple avec l'organisation d'une enquête publique qui s'est parfaitement déroulée, et qui a été lancée par l'arrêté du maire de Saint Denis Lès Bourg, en date du 4 mai 2022,
- **A connu une bonne communication auprès du public.** Bien sûr la communication légale a été réalisée avec les parutions presse et l'affichage en mairie, mais les habitants de Saint Denis Lès Bourg ont pu également avoir connaissance de l'enquête publique via le site internet et le panneau lumineux d'information de la commune,  
Le fait que seulement un syndicat, l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) ait transmis un courrier qui a été agrafé au registre, et qu'aucune personne ne se soit déplacée durant cette enquête, n'est pas lié à la communication faite pour l'enquête. La mairie de Saint Denis lès Bourg, explique cette faible mobilisation par le fait que *« peu d'habitants connaissent le RLP et le RNP.... La commune étant peu dotée de dispositifs publicitaires, les habitants ne s'emparent pas forcément de ces questions qui sont parfois éloignées de leur quotidien »*,
- **Comprenait un dossier complet mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête**, avec par exemple un rapport de présentation et un projet de Règlement Local de Publicité (RLP). Le dossier était à la fois disponible en version papier à la mairie de Saint Denis lès Bourg, mais également en ligne sur le site internet de la commune, permettant donc à la population d'avoir les informations nécessaires sur ce projet,
- **Comprend un projet de règlement** qui :
  - . **Est en très grande majorité en adéquation avec le Règlement National de Publicité**, celui s'adressant aux communes de moins de 10 000 habitants, par exemple en interdisant la publicité sur bâche de chantier ou publicitaire,
  - . **Intègre les évolutions du RNP** pour les communes de moins de 10 000 habitants, avec par exemple la réduction des surfaces maximales autorisées pour les publicités murales à savoir 4m2,
  - . **Est sur quelques points, un peu plus restrictif que le RNP**, afin de répondre aux objectifs que se sont fixés les élus, comme de réduire la pollution visuelle, qui se décline par exemple dans le RLP en n'autorisant qu'une seule unité publicitaire par unité foncière,
- **N'autorise dans les zones naturelles** uniquement les pré enseignes dérogatoires ou temporaires et les enseignes avec avec des prescriptions pour le respect des sites,
- **Prévoit l'intégration des nouvelles technologies**, en autorisant les enseignes numériques dans les zones d'activités ou zones commerciales,
- **Est volontaire en termes d'économie d'énergie**, en allant plus loin que le RNP et en se mettant en cohérence avec l'extinction de l'éclairage public de la commune, à savoir de 23h à 6h (au lieu d'1h à 6h),

- **Prévoit la procédure à engager pour faire enlever les 5 panneaux publicitaires**, qui d'après le diagnostic effectué ne seront plus en conformité avec le nouveau RLP : demande d'enlèvement par courrier auprès des propriétaires pour les propriétaires connus, sinon, enlèvement par les services techniques de la commune.

**Pour la commissaire enquêteur, le projet de RLP de Saint Denis Lès Bourg** permet bien d'encadrer l'installation de publicités et enseignes sur le territoire communal, en zone agglomérée, en étant pour de **nombreuses règles, conforme au Règlement National de Publicité** (commune de moins de 10 000 habitants), et

En allant plus loin sur certains points, afin de répondre à une volonté des élus de protéger un **cadre de vie agréable** sur le territoire,

Mais tout en **n'étant pas trop contraignant**, afin de préserver la liberté d'expression et l'activité économique,

En conclusion, il s'agit d'un **projet équilibré**, entre attractivité du territoire et développement économique.

Par conséquent, le commissaire enquêteur émet **un avis FAVORABLE** sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint Denis Lès Bourg,

### **Cet avis favorable est accompagné de deux recommandations**

#### **Les recommandations:**

- 1) Suppression de l'article PJ du règlement sur la suppression des panneaux illégaux, comme indiqué dans le mémoire en réponse.

- 2) Maintenir le lien avec les 4 autres communes jusqu'à l'approbation définitive du RLP.

La réflexion sur l'élaboration du projet de RLP de la commune de Saint Denis Lès Bourg, s'est faite en concertation avec les communes limitrophes de Viriat, Péronnas, Bourg en Bresse et Saint Just.

Les enquêtes publiques sont également en cours, à venir ou récemment terminées.

Cette réflexion commune avait pour objectif de définir des règles similaires, sur un même secteur urbain.

Suite aux échanges Procès-Verbal – Mémoire en Réponse, la mairie de Saint Denis Lès Bourg a indiqué que les 5 communes ne s'étaient pas réunies depuis plusieurs semaines.

Pour le commissaire enquêteur, il est important de conserver le lien jusqu'à ce que les 5 RLP soient adoptés.

En effet, durant l'enquête publique, le projet de RLP peut encore évoluer. Si une commune souhaite intégrer une remarque, il me semble important que les 4 autres communes en soient informées, afin qu'elles décident, si elles souhaitent ou pas, également intégrer cette modification.

Après avoir engagé une démarche de concertation sur plusieurs mois, il est important de la mener à bout jusqu'à la fin de la procédure.

Ce rôle de coordination peut aussi être assuré par le cabinet qui a accompagné les communes dans leurs démarches.

A l'issue de cette enquête publique, le public peut consulter le rapport et ces conclusions en mairie pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête sur la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint Denis Lès Bourg, le projet devra être approuvé par une délibération du Conseil Municipal, puis par les services de l'Etat.

Le 25 juillet 2022

Le commissaire enquêteur  
Karine FERRANTE

